

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil neuf, le **19 octobre**, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2009.**

**Etaient présents** : MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoint), Mmes et MM. VOOG, de SAINT-GERMAIN, EMIN, DUMAREST, YTOURNEL, ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MARTINI, CHARON, JANNONE, CHARDINY, GAUTHIER, ACCATINO, ROCH.

**Soit 22 personnes.**

OPPOSITION : M. REMANDE, Mmes WOLF, GALLIARD, POUYET, M. RETOUR.

**Soit 5 personnes.**

**Absent représenté** : M. DURAND (Pouv. Mme POUYET),

**Absente excusée** : Mme SANSON

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**PROJET DE ROCADE NORD  
AVIS DE LA COMMUNE DE LA TRONCHE SUR LE PROJET DE ROCADE NORD**

Rapport du Maire

Rapporteur : M Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire, M Hervé Jean BERTRAND-POUGNAND, expose à l'assemblée :

Une délibération a été présentée au Conseil Municipal du 17 novembre 2008 pour donner un avis de la commune sur le projet de Rocade Nord initié par le Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité en affirmant son opposition au projet proposé, qui induit des contraintes inacceptables pour la commune et pour l'agglomération toute entière.

Aujourd'hui, le Conseil Général lance une enquête publique (du 19 octobre au 1<sup>er</sup> décembre) pour valider son projet en vue de la déclaration d'utilité publique qui a pour objectif d'acquérir l'ensemble des terrains lié à la réalisation.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite par la présente délibération réaffirmer son opposition en complétant les arguments déjà exprimés dans la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008.

Ces délibérations seront jointes au registre de l'enquête publique pour les commissaires enquêteurs.

De plus, il est proposé une analyse précise du dossier d'enquête pour mettre en valeur l'ensemble des zones d'ombre de ce dossier.

Ces éléments seront présentés avant la clôture de l'enquête aux membres du Conseil Municipal pour avis et approbation.

## **I. Un projet en contradiction avec le PDU**

La réalisation d'une telle infrastructure routière supplémentaire aurait pour conséquence une augmentation de la circulation des véhicules, ce qui est contraire aux objectifs du PDU.

Par ailleurs, il s'agit bien d'un projet au profit exclusif du centre de l'agglomération grenobloise car il n'aurait aucun effet sur les bouchons en entrée de l'agglomération et impacterait fortement les communes avoisinantes.

Le PDU prévoyait le développement des infrastructures de transport, des pôles d'échange et des parkings relais avant toute réalisation de voiries nouvelles.

A savoir de façon générale :

- La construction des lignes tramway structurantes du Y grenoblois
  - Liaison Saint Egrève – Grenoble
  - Liaison Grenoble – Meylan
  - Liaison Grenoble – Pont de Claix
- La construction de lignes tramway pour desservir les communes périphériques telles que Saint Martin d'Hères, « Grand Place », Seyssins.
- Les extensions de lignes tramway
  - En direction de Sassenage et Meylan.
- La réalisation de vrais pôles d'échanges aux entrées d'agglomération entre le réseau ferré, les lignes interurbaines, les accès routiers, pour limiter les déplacements en voiture au cœur de l'agglomération.

Le PDU est à ce jour loin d'être réalisé dans sa globalité. Nous rappelons que le plan de déplacement urbain avait des objectifs très affirmés sur la baisse de la circulation automobile.

Or il est impossible de constater les effets du PDU sur l'ensemble de l'agglomération compte tenu de son état d'avancement.

Il est plus que probable que la réalisation de la Rocade nord retarderait la réalisation du PDU quand l'on sait que le coût annoncé, 666 millions d'euros pour l'infrastructure du tunnel et 150 à 200 millions pour les aménagements connexes, permettrait de financer, en priorité dans le cadre du PDU, plus de 15 kilomètres de tramway.

En outre, le vrai coût du projet de Rocade Nord ne pourrait être connu qu'à l'issue des études réalisées par le concessionnaire et les maîtres d'œuvre associés. Les nombreux aménagements de surface et les difficultés techniques de réalisation d'un projet en pleine zone urbanisée et comportant des risques naturels importants, laissent supposer une augmentation sensible de l'enveloppe de base et pose la question de l'équilibre économique du projet.

## **II. Un projet contradictoire avec la préservation de l'environnement**

Si nous nous référons au projet technique, il apparaît que les nuisances liées aux émanations des véhicules empruntant le tunnel seraient concentrées au niveau des parties ouvertes à La Tronche et à Saint-Martin-le-Vinoux.

A La Tronche, une concentration importante de cette pollution devrait être rejetée au niveau de la tranchée ouverte au péage. La création d'un échangeur et d'un péage à ciel ouvert sur la partie sud de la commune constituerait une source de pollution atmosphérique, sonore et visuelle importante et malsaine pour la population avoisinante.

Cette situation est tout à fait inacceptable, notamment à proximité du CHU.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet aurait un impact très fort sur les espaces naturels situés le long de l'Isère et fragiliserait le sol tout au long du tracé projeté.

## **III. Un projet contradictoire avec le développement urbain de la commune et la loi SRU**

La commune affirme aujourd'hui sa position pour assurer un développement urbain en conformité avec la loi SRU.

L'urbanisation de la partie sud de la commune présente un enjeu majeur pour l'ensemble de l'agglomération et permet de construire une large palette de logements aux portes de la ville de Grenoble et de participer ainsi à la mixité sociale et à la lutte contre la périurbanisation.

Ce développement, compte tenu de la topographie et de la carte des risques naturels, ne pourra être réalisé que sur les quartiers Sud, c'est-à-dire à proximité de la RD1090.

Par ailleurs, un développement dans ce secteur est conforté par le passage de la future ligne de tramway Grenoble-Meylan et une structuration urbaine entre Meylan, Saint-Martin d'Hères, Grenoble et La Tronche.

Le projet actuel de la Rocade, notamment la section à ciel ouvert au niveau du péage et du demi-échangeur CHU, compromettrait fortement l'urbanisation prévue par la commune en lui confisquant une fois de plus l'espace résiduel précieux que son PLU réserve à son développement au cœur de l'agglomération.

## **IV. Un projet qui ne prend pas en compte l'impact sur la population de la Tronche, le cadre de vie et l'activité économique**

La réalisation de ce projet en zone urbanisée aurait de forts impacts sur la commune :

- Avant la réalisation du projet :

2 restaurants et plusieurs dizaines de propriétaires seraient expropriés et un parking sous-terrain récemment construit serait démoli. Outre la destruction de la vie économique du secteur, le traumatisme occasionné par de telles pratiques serait humainement très sévère.

- Pendant la durée du chantier :

La réalisation de ce chantier d'envergure laisse présager du trafic d'engins et de camions de fort tonnage, l'émission de poussières, des contraintes de circulation, de la pénibilité et du bruit pendant une durée de plus de 4 ans, et compromettrait de ce fait les conditions de vie et de déplacement de tous les riverains du tracé et des autres axes de la commune compte tenu des reports de circulation.

Ces éléments auraient également un impact sur la vie économique et commerciale de la commune en décourageant les clientèles de traverser la commune.

Quelles dispositions seraient prévues pour examiner l'impact du chantier sur la vie économique et commerciale déjà fragile de la commune de La Tronche ?

- A l'issue des travaux :

La création d'un tunnel avec une section ouverte sur la partie sud de la commune engendrerait une pollution atmosphérique sur plusieurs centaines de mètres alentour, une destruction et la complète stérilisation urbaine d'une zone destinée à l'habitation, à des activités économiques et aux loisirs.

## **V. En synthèse, une opposition formelle de la commune :**

Une opposition sur ce projet en l'état :

- qui irait à l'encontre :
  - de la réglementation, notamment contraire au principe de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),
  - des projets de la commune en termes d'urbanisme,
  - de la préservation de l'environnement et du patrimoine de la commune,
  - de la vie économique et du cadre de vie des Tronchois,
- qui ne respecterait pas
  - la mise en œuvre du PDU,
- qui ne favoriserait pas
  - les changements de comportement des usagers en termes de déplacement et de report modal.

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de La Tronche de donner un avis sur le projet de Rcade Nord du Conseil Général de L'Isère.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités et notamment à son article L.2121-29,

- Vu l'élaboration du projet de Rcade Nord par le Conseil Général de l'Isère,

- Considérant les instances de suivis dont les cinq ateliers mis en place par le Conseil Général de l'Isère dans les domaines suivants : insertion urbaine, déplacements, environnement, exploitation et innovation,

- Considérant les orientations de la commune de La Tronche en matière d'urbanisme, de déplacement et d'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, aux termes duquel il demande que le Conseil Général de l'Isère soit saisi de la position de la commune au regard du projet de Rcade Nord, afin que ses arguments soient intégrés dans la concertation à venir,

### **A l'unanimité**

Décide de réaffirmer son opposition au projet de Rcade Nord porté par le Conseil Général de l'Isère et regrette l'absence d'une véritable concertation avec la commune de La Tronche sur le devenir de son propre territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme

Le Maire,

Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND